



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2020

**Décrétant une dépense de 928 330 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour
la vidange des boues municipales**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par monsieur André Brunette lors de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le 25 mai 2020 ;

ATTENDU QUE l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes stipule qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque celui-ci a pour objet la réalisation de certains types de travaux dont ceux relatifs au traitement des eaux usées ou qui sont nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement tel que les obligations stipulées à l'article 12 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ c Q-2 r3;

PAR CONSÉQUENT,

**20-06-01-5327 Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de pompage et de déshydratation des boues de l'étang no 1, le tout tel qu'établi à l'estimation détaillée préparée par la directrice générale, madame Johanne Hébert, en date du 25 mai 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 928 330 \$ pour les fins du présent règlement ;

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 750 000 \$ sur une période de 9 ans et affecte une somme de 178 330 \$ provenant du surplus accumulé pour le financement des travaux de vidange des boues du bassin no 1;

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout municipal, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de logements et de locaux pour tous les immeubles imposables desservis

par le réseau d'égout municipal dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement:

25 mai 2020

Adoption du règlement :

1^{er} juin 2020

Numéro de résolution :

20-06-01-5327

Approbation ministérielle :

Affichage de l'avis public :

Publication de l'avis (Gazette) :

Entrée en vigueur du règlement :

ESTIMATION DES COÛTS

PROJET : Vidange des boues municipales

LOCALISATION : Station d'épuration située sur le Chemin Connaught

DESCRIPTION	COÛTS
1.00 TRAVAUX DE POMPAGE ET DÉSHYDRATATION	508 950 \$
2.00 TRANSPORT DES BOUES	96 000 \$
3.00 VALORISATION ET ÉPANDAGE DES BOUES	90 000 \$
4.00 TRAVAUX CONNEXES	93 000 \$
4.00 HONORAIRES PROFESSIONNELS	57 500 \$
	SOUS-TOTAL
	845 450 \$
5.00 FRAIS DE LABORATOIRE	15 000 \$
6.00 FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE	24 965 \$
	TOTAL DU COÛT DES TRAVAUX AVANT TAXES
	885 415 \$
	TAXE DE VENTE PROVINCIALE NON REMBOURSABLE 50 %
	42 915 \$
	TOTAL
	928 330 \$

 Johanne Hébert
 Directrice générale
 Le 25 mai 2020